



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

AUX ASSOCIATIONS CERCYCOISES

Préambule

La commune de CERCY LA TOUR, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations de la commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique).

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides financières aux associations communales.

Article 1 : Le champ d'application

Ce règlement s'applique à l'ensemble des subventions financières versées aux associations (et sections d'associations) par la Commune de CERCY LA TOUR. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions municipales (sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).

Article 2 : Les associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite "loi 1901" et être déclarée en préfecture,
- exercer une part de son activité sur le territoire communal,
- avoir des activités conformes à la politique générale de la commune en matière d'animations sportives, culturelles et sociales,...
- avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après,
- avoir son siège social à CERCY-LA-TOUR.

Article 3 : Les catégories d'associations

La commune de CERCY LA TOUR distingue six catégories d'associations bénéficiaires :

Catégorie 1	Sport
Catégorie 2	Culture (théâtre, musique, dessin, jeux,...)
Catégorie 3	Vie sociale s'adressant à des groupes d'âge (seniors, anciens combattants, jeunes, enfants)
Catégorie 4	Loisirs (randonnée, informatique, pêche,...)
Catégorie 5	Vie Scolaire (Coopérative, USEP,...)
Catégorie 6	Les autres associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères ci-dessous définis de 1 à 3 ne peuvent être appliqués (amicale, comité d'animation,...)

Article 4 : Les types de subventions

La commune de CERCY LA TOUR distingue trois types de subventions :

- la subvention annuelle
- la subvention exceptionnelle
- la subvention d'aide à la création

La subvention annuelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du conseil Municipal lors du vote du budget de l'année. Le montant est variable selon les critères d'attribution (art. 5).

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Hors du vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

La subvention d'aide à la création

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal en cours d'année. Le montant est unique quel que soit le bénéficiaire.

Article 5 : Les critères de calcul de la subvention annuelle

La Commune de CERCY LA TOUR n'accorde aucune subvention aux associations extérieures qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur notre commune, considérant que le lieu de résidence n'est pas un critère.

La Commune de CERCY LA TOUR fixe trois critères d'attribution pour le calcul des subventions. Selon le bénéficiaire, les critères qui peuvent être pris en compte sont :

- 1) Le niveau sportif
- 2) L'organisation d'animation de l'association sur la commune
- 3) La participation à un événement communal (14 juillet, animations de l'été,...)

Article 6 : les modalités pratiques des demandes de subvention - Pièces justificatives

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la commune de CERCY LA TOUR applique à chaque type de subvention un dossier unique de demande.

La recevabilité du dossier

La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt (art. 7) conditionnent la recevabilité du dossier.

La demande de subvention sera faite en utilisant le formulaire disponible en téléchargement sur le site de la commune.

La commune de CERCY LA TOUR se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit le budget de l'association ou celui de l'opération projetée.

Article 7 : Les modalités pratiques des demandes de subvention - Délais en vigueur

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les élus (délais d'instruction). Tout dossier (conforme à l'article 6) est examiné par la commission finances pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention.

Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget présenté par l'association.

1) Le retrait du dossier

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'association auprès de la mairie. Ce dossier est adressé par la mairie sur demande de l'association par voie postale ou voie électronique (cette dernière sera privilégiée) : il peut également être directement téléchargé par l'association sur le site internet de la commune.

Type de Subvention	Date de retrait du dossier
Subvention annuelle	Entre le 01/11 et le 15/12 de chaque année
Subvention exceptionnelle	Au moins 2 mois avant le Conseil Municipal
Subvention d'aide à la création	

2) Le dépôt du dossier complété à la mairie

Type de Subvention	Date de dépôt du dossier
Subvention annuelle	Au plus tard le 15/01 de chaque année
Subvention exceptionnelle	Au moins 1 mois avant le Conseil Municipal
Subvention d'aide à la création	

Article 8 : La décision d'attribution et sa durée de validité

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.

En cas de refus d'attribution, une lettre sera adressée à l'association en indiquant le motif.

Article 9 : Le paiement de la subvention

L'association est informée, sous un mois, de la décision du vote du Conseil Municipal.

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée. Le versement s'effectue de la façon suivante :

- montant subvention inférieur ou égale à 400 €, versée en totalité en mars ;
- montant subvention supérieur à 400 €, versement de la moitié en mars, solde en octobre.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire. Il est rappelé que l'association :

- doit rendre compte de l'utilisation de cette subvention (bilan, factures, justificatifs de dépenses...)
- dans un délai d'un an à compter du jour du paiement de la subvention,
- doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue,
- ne doit pas la reverser à un tiers.

Article 10 : Les mesures d'information du public

L'association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Commune de CERCY LA TOUR par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication,...).

Article 11 : Les modifications de l'association

Il est demandé à toute association de la commune subissant une modification d'en aviser par courrier, la mairie de CERCY LA TOUR, en plus de la déclaration à faire en sous-préfecture.

Article 12 : Le respect du règlement

Toute association de la commune doit respecter ce présent règlement. Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

La commune de CERCY LA TOUR se réserve la possibilité de modifier ce règlement, à tout moment, par délibération municipale.

En cas de litige, la commune de CERCY LA TOUR et l'association conviennent de rechercher une solution amiable.

Règlement adopté par le conseil municipal le 15 novembre 2017.

Le Maire,
Sébastien DESCREAUX